



MAIRIE
DE
VOLONNE
(0 4 2 9 0)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice..... : 19
PRÉSENTS..... : 17
Qui ont pris part à la DCM. : 19
Date de la CONVOCATION :
Le 04 DÉC. 2018.

DE. - N° 01a / 181211

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 11 DÉC. 2018)

L'an deux mille dix-huit et le Onze Décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (17)** : Mmes - MM. Sandrine COSSERAT, Jean-Paul MALDONADO, Nathalie VANNI, Jean-René WALKOWSKI, Emmanuel MULLER, Nathalie BOURRIEL, Monique ROUX-REVELLI, Marie-Anne MULLER, Patricia PERONA-MENA, Véronique SOUSSIEUX, Anne REGA, Michel FAUCHET, Andrée RENAUD, Jacques BONTE, Danielle DAVID, Frédéric ESCUYER, Richard MALDONADO.

. **ABSENTS (02 - 02/Excusés – 02/Pouvoirs)** : MM. Jean-Marc JUGANT (*Pouvoir à Anne REGA*), Jérôme ZOULALIAN (*Pouvoir à Véronique SOUSSIEUX*).

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Marie-Anne MULLER.

. **OBJET : ADMINISTRATION.**

**Exploitation du Champ captant en nappe alluviale de la Durance /
Déclaration d'Utilité Publique pour la mise en place de travaux de
prélèvement et de dérivation des eaux pour l'instauration de périmètres de
protection - Enquête Publique Conjointe. (Avis à donner sur la demande)**

- Madame le Maire expose :
- ✓ Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2018-289-014, du 16/10/2018, il a été procédé du Mardi 06/11/2018 au Vendredi 07/12/2018, sur le territoire de la commune de Volonne, à deux enquêtes conjointes préalables à :
 - l'autorisation d'exploiter le champ captant en nappe alluviale de la Durance ;
 - la déclaration d'utilité publique des travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux pour la consommation humaine à partir des forages 2004 et 2011 constituant le champ captant du Vançon ;
 - la délimitation des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des ouvrages de captage se situant respectivement sur la parcelle : AD / N° 410 et sur une partie non cadastrée située au droit de la parcelle précitée située en rive gauche du cours d'eau Le Vançon ;
 - le cessibilité des terrains situés sur la commune de Volonne nécessaires à l'opération ;
 - l'institution des servitudes associées pour assurer la protection de l'ouvrage et de la qualité de l'eau.
- ✓ D'autre part, M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence a précisé, par lettre en date du 19/10/2018, les formalités devant être accomplies pour cette enquête, et notamment : que le Conseil Municipal puisse émettre un avis sur la demande pour autoriser l'exploitation du champ captant en nappe alluviale de la Durance sur la commune de Volonne, pour utiliser l'eau des sources en vue de la consommation humaine et la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de mise en place de périmètres de protection des sources.
- ✓ Par délibération (DE. N° 03a/180329) du 29/03/2018, le Conseil Municipal avait sollicité M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence, après enquête publique, de prononcer la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour des captages, ainsi que l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la protection et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine.

Envoyé en préfecture le 07/01/2019
Reçu en préfecture le 07/01/2019
Affiché le 07/01/2019
ID : 004-210402442-20181211-DE01A181211-DE

.../...

- Afin de réserver une suite à ce dossier, Madame le Maire propose et demande à l'assemblée de *confirmer* l'avis déjà formulé lors de ladite séance du 29/03/2018.
- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL (à l'unanimité des votants) DÉCIDE :**
 1. de **confirmer** l'approbation du dossier d'enquête publique et du projet d'arrêté préfectoral, s'y rapportant.
 2. d'**émettre** un « **avis favorable** » à l'ouverture de l'enquête publique pour la mise en conformité des captages, ainsi qu'à la demande à M. le Préfet des Alpes de Haute-Provence, après enquête publique, de prononcer :
 - la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour des captages (au titre de l'article L.215-13 du Code de l'Environnement).
 - l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine (au titre des articles : L.1321-7 et R.1321-6 à 1321-14 du Code de la Santé Publique).
 3. d'**autoriser**, en conséquence, Madame le Maire (ou son représentant) à signer tout document s'y rapportant.-
- Ainsi, FAIT & DÉLIBÉRÉ, à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 07/01/2019
Reçu en préfecture le 07/01/2019
Affiché le 07/01/2019
ID : 004-210402442-20181211-DE01A181211-DE

. Pour Copie conforme,
VOLONNE, le 17 Décembre 2018.

Le Maire




Sandrine COSSERAT.